



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 170 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à la décision [72/524](#).
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 14^e séance, le 15 octobre 2018. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/141](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/73/L.3](#)

5. À sa 14^e séance, le 15 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » ([A/C.6/73/L.3](#)).
6. À la même séance, le Vice-Président de la Commission a annoncé que la délégation de la Fédération de Russie avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-quatorzième

¹ [A/C.6/73/SR.14](#).



session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasiennne.

7. Également à la 14^e séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasiennne².

² Voir [A/70/141](#).